



**Parc national
des Pyrénées**

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022 - 01**

Pétitionnaire : Anais AGUILLON - Office de tourisme de Cauterets

Adresse : Place Maréchal Foch 65110 Cauterets

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de l'Office de tourisme de Cauterets en date du 14 décembre 2021, en la personne d'Anais AGUILLON, responsable Communication et marketing de ladite structure,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'office de tourisme de Cauterets à réaliser des images vidéo sur le secteur du Pont d'Espagne, à Cauterets, au niveau du Pont en lui-même et au Lac de Gaube, dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre de la réalisation d'une vidéo présentant les activités hivernales accessibles au Pont d'Espagne. Cette vidéo sera réalisée par Chloé DELANOUE, journaliste/ bloggeuse, pour une diffusion sur le site <https://kindabreak.com/>

Le tournage est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES

- La réalisatrice devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées;
- La vidéo fera référence exclusivement aux activités et usages autorisés en zone cœur du Parc national des Pyrénées ;
- Il sera signalé de façon explicite, sur la vidéo et sur toutes les images utilisées ultérieurement, que les images ont été réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage samedi 22 janvier 2022 et dimanche 23 janvier 2022.


- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 20 décembre 2021


Marc TISSEIRE
Pour le Directeur
et par délégation,
Directeur du Parc national des Pyrénées

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

Cc: Secteur de Cauterets, Unité territoriale Vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétente.